

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération N° DE_2024_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 31, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Simon FOURNIER (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Patrick PENNEC, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés : Monsieur Gilles SEGURET () représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT ()

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leur groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

Ace titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numériques.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production des données ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;

Date de transmission de l'acte: 15/06/2024

Date de réception de l'AR: 15/06/2024

012-211202551-DE_2024_046-DE

A G E D I

DE_2024_046

- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisable pour ce déploiement ;

Si la Commune de Salmiech souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de signer la convention nécessaire à cet accompagnement.

VU les articles L1231-2-1 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1431-1 et L1431-2 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2511-6 du Code des de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'accompagnement sur mesure proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité

d'Autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec l'ANCT qui EST annexée à la présente délibération ;
- et tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER ()
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Monsieur Simon FOURNIER, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Date de transmission de l'acte: 15/06/2024

Date de reception de l'AR: 15/06/2024

012-211202551-DE_2024_046-DE

A G E D I

DE_2024_046